

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX CONSTITUTIONS MAGHREBINES

Par Rabah AIT SAID

Les peuples, réunions d'hommes actifs et libres, ont les besoins toujours nouveaux, pour eux, l'immobilité serait la mort. Nées des besoins généraux et contraintes, pour durer, de les satisfaire, les constitutions doivent se plier aux transformations qui s'opèrent dans les idées et les habitudes comme l'enveloppe élastique et souple qui, suivant la croissance cède et s'étend autour du germe qu'elle protège. In Victor DUPUY (1811-1894) Hist. De Fr.

La science juridique est considérée comme faisant l'objet d'une science spéciale. Le droit comprend l'ensemble des règles qui gouvernent l'ensemble de la société ou l'exécution est assurée par la force publique. C'est cet aspect qui distingue le droit de la morale ou même à certains égards de la politique. La règle de droit émane de l'autorité suprême, cette dernière crée le droit en vertu d'une constitution. C'est cette loi fondamentale qui détermine la forme du gouvernement et qui règle les droits politiques des citoyens. Les constitutions modernes sont des systèmes politiques qui établissent le gouvernement de la nation. Elles reposent sur le principe de la souveraineté nationale, mais historiquement elles sont par leur origine la résultante d'une évolution dont le point de départ remonte à l'époque de l'organisation du système représentatif et de la féodalité qui repose sur le principe du pacte entre individus ou des groupes d'individus. Ce n'est que par la suite que les nations se sont centralisées. La nation pionnière dans ce domaine fut l'Angleterre, elle repose sur un pacte, c'est le développement normal et ininterrompu d'un principe: le des droits des corps de la nation. Elle est non écrite, mais formée au fil du temps par des accords entre la nation et le souverain. Elle est un leg d'un passé lointain. Cette pratique anglaise montre qu'une constitution écrite n'est pas nécessaire. Par contre la constitution française se base sur le droit de l'ensemble des citoyens à se gouverner eux-mêmes, c'est le principe de la souveraineté nationale d'où la constitution de 1958 a justifié l'utilité de multiples verrous. Par contre l'idée moderne de démocratie a convaincu les Américains et les Européens notamment l'exemple allemand de la constitution de Weimar démontre que la constitution n'est pas suffisante en face d'un pouvoir qui cherche à la vider de son contenu. Au XVIII et XIX Siècles le constitutionnalisme devint une véritable idéologie qui donna un phénomène considérable d'initiation constitutionnelle. Mais l'analyse des constitutions révèle un contenu

formel assez stable de textes constitutionnels. L'origine libérale du modèle constitutionnel explique la logique formelle du contenu. La valeur juridique d'une constitution dépend de la forme juridique de son élaboration, de ses possibilités de révision et de l'efficacité du contrôle constitutionnel durant son existence. Une constitution formelle ne suffit par sa seule existence juridique à garantir la limitation du pouvoir des gouvernants que suppose le principe de la suprématie constitutionnelle.

Une constitution formelle est toujours significative des rapports de forces réels intervenants dans le régime politique. Une constitution à travers la règle de jeu qu'elle définit, nous donne une certaine expression des rapports de forces politiques à un moment donné :

- soit qu'elle révèle une concurrence des acteurs dont elle institutionnalise la compétition,
- soit qu'elle fasse apparaître au contraire une domination de l'un des acteurs politiques.

La constitution politique paraît comme une superstructure relativement à la constitution sociale, qui forme l'armature d'un groupe social. Chaque société a son originalité, son propre génie, ses propres aptitudes, ses incapacités d'où découlent sa manière, sa façon d'être et les relations qui unissent sa composante. Cette constitution sociale s'enracine plus profondément au sein d'un groupe social que la constitution politique. Elle peut même lui survivre quand ce groupe social perd son autonomie.

La constitution traduit un rapport de forces relativement équilibré et d'ailleurs variable, une constitution n'inscrit jamais en clair la compétition des forces, il n'y a pas de transparence idéologique évidente, car si les constituants expriment parfois clairement leurs intentions, la pratique constitutionnelle peut ultérieurement obscurcir ou transformer les principes politiques affirmés. Les constitutions peuvent exprimer l'idéologie dominante par laquelle un parti tente de justifier sa légitimité vis à vis des gouvernés et de l'opinion nationale ou internationale. C'est à partir de ces fonctions effectives que l'on peut alors rechercher une typologie réaliste des constitutions : les constitutions normatives qui se caractérisent par l'existence d'une règle de jeu stricte définissant un mode légal de désignation des gouvernants et le mode légal d'exercice du pouvoir. Les constitutions idéologiques ne sont que nominales, elles n'influencent ni le choix des gouvernants ni l'exercice de leur pouvoir.

- **Bibliographie:**

- La Grande Encyclopédie. – L'article sur les constitutions
Dictionnaire de science politique, Paris, Ed. Larouse 1980.
 - Burdeau, G/ - Manuel de science politique. – 7 vol. 1970.
-

- 01 – ALLOUACHE, A., LAGGOUNE, W.- La révision constitutionnelle du 23-02-1989 : enjeux et réalités.- in Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et politiques Vol.24 N°04 1990 pp10-12 pp.753-773.

- 02 – AMALOU, A.- L'hypothèse politique du droit constitutionnel. – in Revue Marocaine de Droit et d'Economie et du Développement Vol.01 1982 pp.137-156.

03 – AMALOU, A.. – L'évocation de l'Art. 19 de la constitution marocaine à la frontière de la 3ème et 4ème législature. – in Revue Marocaine de Droit et d'Economie et du Développement Vol.04 1983 pp.213-223.

04 ANONYME. – Les institutions constitutionnelles de la République algérienne. – in Bulletin de Communication Intérieur des Juristes Vol.19 1964 pp.01-11.

05 – ANONYME. – Les constitutions et institutions administratives des Etats nouveaux. – Bruxelles, Ed. Institut International des Civilisations Différentes, 1965, 886 p.

- 06 – ANONYME.- La constitution marocaine. – in Maroc N°05 01-02-1963 pp.02-11.

- 07 – ANONYME. – La constitution marocaine. – in Confluent Vol.27 N° Spécial 1963.

08 – ANONYME. – La constitution du Royaume du Maroc. – in Information Constitutionnelle et Parlementaire Vol.53 N°03 1963 pp.05-19.

- 09 – ANONYME. – La costituzione della Republica democratica e popolare algerina. – in Oriente Moderno N°10/12 1963 pp.651-657.

- 10 – ANONYME. – Projet de constitution. – in Revue Marocaine de Droit Vol.02 1963 pp.83-94.

- 11 – ANONYME. – La première constitution algerienne. – in Europe France Outre Mer N°403-404 1963 pp.57-59.

- 12 – ANONYME. – Nuovo assetto costituzionale della libia. La trasformazione in stato unitario. – in Relazioni Internazionali Vol.49 1963 pp.1684-1685.

13 – ANONYME. – La nouvelle constitution marocaine. – in Cahiers Français N°84 1963 pp.01-04.

- 14 - ANONYME. – Le nouveau régime constitutionnel du Maroc. – in Bulletin de la Commission Internationale de Juriste N°16 1963 pp.38-47.
- 15 - ANONYME. – Costituzione del Marocco 15-03-1972. – in Orienté Moderne 1972.
- 16 - ANONYME. – Constitution du Royaume du Maroc du 10-03-1972. – in Maghreb N°3/4 1972 pp.45-50.
- 17 - ANONYME. – La constitution algérienne du 28-02-1989. – in Revue de Droit Public et de la Science Politique en France et à l'Etranger 1989 N°10 pp.1305-1350.
- 18- ANONYME. – Bicaméralisme et réformes constitutionnelles. – Salé, Ed. Fondation Ben Abderrahim Bouabid, coll. Cahiers de la Fondation 1997, 53 p.
- 19 - AVELLES, J. – Le Maroc se donne une constitution. – in Confluent Vol.27 1963 pp.06-52.
- 20 - BASRI, D., ROUSSET, M., VEDEL, G. – Trente années de vie constitutionnelle au Maroc : texte imprimé, édification d'un Etat moderne. – Paris, Ed. LGDJ, 1993 72 p.
- 21 - BEDRANE, M. – La compétence législative du Président de la République en vertu de l'Art. 124 de la constitution, le régime juridique des ordonnances. – in Revue IDARA N°02 2000 pp.09-
- 22 - BEKHECHI, M.A. – La constitution algérienne de 1976 et le droit international. – Alger, OPU, 1989, 282 p. Initialement thèse 1986.
- 23 - BELKHERROUBI, A. – La naissance et la reconnaissance de la République algérienne. – Bruxelles, Ed. E. Bruylant, 1972, 176 p.
- 24 - BEN ACHOUR, Y. – Islam et constitution. – in Revue Tunisienne de Droit 1974 pp.77-121.
- 25 - BENDOUROU, O. – La nouvelle constitution algérienne du 28-02-1989. – in Revue de Droit Public 1989 pp.1305-1328.
- 26 - BENJELLOUN, M.O. – Projet national et identité au Maroc : essai d'anthropologie politique. – Casablanca, Ed. Edditif Paris l'Harmattan, 2002, 189 p.
- 27 - BERNOUSSI, N. – La justice constitutionnelle au Maroc à travers la révision constitutionnelle de septembre 1992. in Mélanges Abderrahmane Kadiri, Casablanca, 1997, pp.83-94.

- 28 – BONTEMS, C. – Manuel des institutions algériennes de la domination turque à l'indépendance. – Paris, Ed. Cujas, 1976, 2 vol.

- 29 – BORELLA, F. – La constitution algérienne. Un régime constitutionnel de gouvernement par le parti. – in *Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques* Vol.01 N°01 1964 pp.244-253.

- 30 – BOUALI, M. – Introduction à l'histoire constitutionnelle de la Tunisie. – Tunis, Ed. El Najah 1963, 245 p.

- 31 – BOUBOUTT, A.S.O. – La nouvelle constitution mauritanienne. – in *Revue du Droit des Pays d'Afrique* 1994 pp129-161.

32 – BOUCETTA, O. – Les principes fondamentaux et les originalités de la constitution marocaine. L'Organisation administrative et le développement économique et social du Maroc. – Bruxelles, Ed. I.I.C.D., 1965 pp.131-146.

33 – BOUCHAIR, S. – La constitutionnalité de la règle édictée par le Conseil Constitutionnel dans son avis relatif au règlement intérieur de l'APN (en arabe). – in *Revue IDARA ENA* 1991 N°01 pp.30-40.

- 34 – BOUCHAIR, S. – Le domaine de la loi dans les constitutions de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie : l'initiative législative (en arabe). – in *Revue IDARA ENA* 1991 N°02 pp.03-17. pp.31-62.

- 35 – BOUKRAA, D. – La révision constitutionnelle en Algérie entre la constance et le changement (en arabe). – in *Revue IDARA ENA* 1998 N°01 pp.15-49.

- 36 – BOUSSOUMAH, M.A. – La situation de la constitution de 1989 entre le 11-01-1992 et le 26-11-1996. – in *Revue IDARA ENA* 2000 N°02 pp.75-

37 – BOVONY, L. – Réflexions sur l'introduction de la technique référendaire en droit constitutionnel tunisien. – in *Revue Tunisienne de Droit* 1979 pp.87-126.

- 38 – CAMAU, M. – L'évolution du droit constitutionnel en Algérie depuis l'indépendance (1962-1972). – in *Jahrbuch des Offentlichen Rechts der Gegenwart* 23 1974 pp.239-354.

- 39 – CAMAU, M. – La question constitutionnelle en Tunisie (1970-1975). – Tubingen, J.C. Mohr, 1975, 28 p.

40 – CAMAU, M. – Caractère et rôle du constitutionnalisme dans les Etats maghrébins. – in *Annuaire d'Afrique du Nord* Vol. XVI 1977 pp.379-49.

41 – CHAABANE, S. – Le système constitutionnel tunisien à travers la réforme de 1976. – in *Annuaire de l'Afrique du Nord* Vol. XVI 1977 pp.311-343.

42 – CHABI, M.L. – *Assemblée Nationale : la réforme de la Constitution ou la révolution tranquille des institutions.* – in *Dialogue* Vol. 63 1975 pp.2021.

- 43 – COLLECTIF. – *Travaux et préoccupations de l'Assemblée Nationale.* – in *Confluent* N°32/33 1963 pp.480-182.

44 – COLLOQUE. – *Regards croisés sur les constitutions tunisiennes et françaises à l'occasion de leur quarantaine : colloque Tunis 02-04 Décembre 1999.* – Paris, Publication de la Sorbonne, 2003, 238 p.

45 – COLLOT, C. – *Les institutions de l'Algérie durant la période coloniale 1830-1962.* – Paris, Alger, Ed. CNRS/OPU 1987 343 p.

46 – COLSON, J.P. – *Aspects constitutionnels et politiques du Maroc indépendant.* – in *Revue de Droit Public* 1975 pp.1281-1306.

47 – CUBERTAFOND, B. – *La constitution algérienne du 23-02-1989.* – in *Revue Juridique et Politique : indépendance et coopération* 1990 pp.01-03 pp.39-59.

48 – CUBERTAFOND, B. – *Le système politique marocain.* – Paris, Montréal, L'harmattan, 1997, 159 p.

49 – CUBERTAFOND, B. – *L'Algérie contemporaine.* – Paris, Ed. PUF, QSJ N°1977, 1999, 127 p.

- 50 – CUBERTAFOND, B. – *La vie politique au Maroc.* – Paris, Montréal, Ed. L'Harmattan, 2001, 178 p.

- 51 – DJEBBAR, A. – *La loi et la réglementation dans la constitution du 28 Novembre 1996.* – in *Revue IDARA ENA* 1997 N°01 pp.07-13.

- 52 – DJEBBAR, A. – *Le contrôle de la constitutionnalité des lois organiques à propos des deux avis du Conseil Constitutionnel concernant la loi sur les partis politiques et sur la loi électorale.* – in *Revue IDARA ENA* 2000 N°02 pp.47-57.

- 53 – DJEBBAR, A. – Le Conseil de la Nation et le pouvoir normatif du Conseil Constitutionnel à propos de l'avis du Conseil Constitutionnel du 10 Février 1998. – in Revue IDARA ENA 2000 N° pp.105-110.

- 54 – DJURASKOVIC, D. – La première constitution de l'Algérie. – in Revue de Politique Internationale Belgrade Vol. 14 1963 pp.11-12.

- 55 – DUBOIS, J.M. , ETTEN, R. – L'influence de la constitution française de 1958 sur la constitution algérienne de Novembre 1976. – in Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques N°03 1978 pp.485-526.

56 – DUBOIS de GAUDUSSON, J. – Les constitutions africaines publiées en Langue françaises. – Paris, Ed. Doc. Française, E. Bruylant, 1998, 458 p.

- 57 – DUPONT, J. – Constitution et consultation populaires au Maroc. – in Annuaire d'Afrique du Nord Vol. IX 1970 pp.163-194.

- 58 – DUPONT, J. – Maroc 1972 : l'impasse ou l'aventure : la nouvelle réforme constitutionnelle. – in Maghreb N°50 1972 pp.38-44.

- 59 – DUVERGER, M. – La constitution marocaine de 1962. – in Eurioe France d'Outre Mer N°401 1963 pp.17-18.

- 60 – DUVERGER, M. – La nouvelle constitution marocaine. – in Confluent 1963 pp.69-73.

61 – EL FASSI, A. – Les sources du pouvoir. – in La Pensée 1963 pp03-26.

- 62 – EL MESSAOUDI, A. – Réflexions sur l'équilibre institutionnel dans la nouvelle constitution marocaine. – in Annuaire d'Afrique du Nord T.XXXV 1996 pp.583-591.(l'origine de cet article c'était un mémoire de D.E.S. de la Faculté de Droit de Rabat en 1984-85).

- 63 – EL MOSSADEQ, R. – Jeu de consensus et développements constitutionnels et électoral au Maroc. - in Annuaire d'Afrique du Nord Vol. XXXI 1992 pp438-448.

- 64 – EL MOSSADEQ, R. – La réforme constitutionnelle et les illusions consensuelles. – in Annuaire d'Afrique du Nord T.XXXV 1996 pp.573-582.

- 65 – ESSAÏD, M. J. – La révision constitutionnelle du 07 Octobre 1996 : le nouveau profil de la décentralisation, la contribution à l'étude des politiques publiques au Maroc. Mélanges à Tahar Masmoudi. – Casablanca 1997.

- 66 - FABERON, J.Y. - Les institutions politiques de l'Algérie depuis l'indépendance (1962-1974). - Montpellier, Doc. De Droit, 1975, 542 ff.

- 67 - FALLCHEIKH, MBAKE. - La construction de la nation mauritanienne dans le sous-ensemble géopolitique de l'Afrique du Nord-Ouest. - slnd, Thèse Doct., Droit Public, Reims, 1983, 311 ff.

68 - FALL, MOUSSA. - Les grands principes de la nouvelle constitution mauritanienne du 20-07-1991 : entre mimétisme constitutionnel et construction originale. - slnd, Mémoire, D.E.A., Droit Constitutionnel, Perpigna, 1999, 104 ff.

- 69 - FILESI, T. - Rinnascimento e crisi delle istituzioni politico costituzionali nell'afrika indépendante : gli sviluppi piu recenti. - in Africa N° 04 1972 pp.529-587.

70 - FOUGERE, L. - La constitution marocaine du 07 Décembre 1962. - in Annuaire d'Afrique du Nord Vol. I 1962 pp155-165.

71 - FOUGERE, L. - La constitution algérienne. - in Annuaire d'Afrique du Nord Vol. II 1963 pp.09-21.

72 - GAUDUSSON, J. du BOIS. - Les constitutions africaines. - Paris, Documentation Française, 1997, 452 p.

73 - GOURDON, H. - La constitution algérienne du 28 Novembre 1996. - in Monde Arabe Maghreb Mechrek N°156 1997 pp.36-48.

74 - GUIBAL, M. - A propos de l'Art. 102 de la constitution marocaine du 10-03-1972. - in Revue Juridique et Politique ; indépendance et coopération N°03 1975 pp.316-327.

- 75 - GUIBAL, M. - La suprématie constitutionnelle au maroc. - in Revue Juridique et Politique : indépendance et coopération N°3 1978 pp.885-904.

76 - GUILLEM, A.M. - Les expériences constitutionnelles marocaines. - slnd Mémoire de D.E.S. Droit Public, Nice 1975, 112 p.

77 - JEGHAM, H. - La constitution tunisienne de 1861.- Tunis, Ed. chems, 1989, 167 p.

- 78 - KHALFA, M. - Réflexions sur la constitution algérienne de 1976. - Alger, Ed. ENAL/OPU, 1984, 171 p.

- 79 – KOROGHLI, A. – Institutions et développement en Algérie. – Paris, Ed. L'Harmattan, 1989, 231 p.

- 80 – LAGGOUNE, W. – La conception du contrôle de constitutionnalité en Algérie. – in Revue IDARA ENA N°02 1996 pp.07-25.

81 – LAHBABI, M. – A la recherche de la démocratie dans le projet de démocratie. – in Confluent N°27 1963 pp.84-88.

- 82 – LAJOIE, J.L. – La troisième constitution algérienne, l'abandon de la référence sociale ou le militant travailleur. – in Revue de Droit Public 1989 pp.1329-1350.

83 – LAMGHARI MOUBARRAD, A. – La nouvelle constitution marocaine de 1996 : apports et perspectives. – Casablanca, Ed. Maghrébines, coll. Publications de la Revue Marocaine d'Administration Locale et de Développement 1997, 119 p.

84- LAVENUE, J.J. – L'Islam et les constitutions. – in Revue de la Recherche Juridique : droit prospectif N°01 1993 pp.228-238.

85 –LAZARI, B – La révision constitutionnelle du 28 Novembre 1996 et les droits de l'homme (en arabe). – in Revue IDARA ENA N°01 1997 pp.87-96.

- 86 – LAZARO, A. – La nueva consticion del reino de marruccos. – in Revista de Studios Politicos N°131 1963 pp.127-138.

87 LECA, J. – Réformes institutionnelles et légitimation du pouvoir au Maghreb. – in Annuaire d'Afrique du Nord Vol. XVI 1977 pp.03-13.

- 88 MAHIOU, A. – Les principes généraux du droit et de la constitution. – in Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques N°03 1978 pp.429-442.

- 89 – MAHIOU, A. – La constitution algérienne et le droit international. – in Revue Générale de Droit International Public N°02 1990 pp.419-454.

- 90 – MAHIOU, A. – Note sur la constitution algérienne du 28 Novembre 1996. – in Annuaire de l'Afrique du Nord Vol. XXXV 1996 pp.477-490.

91 – MARTIN MICHEL, L. – Les nouvelles constitutions des pays francophones du Sud : textes et analyses. – Lyon, Ed. l'Hermes, 1998, 135 p.

92 – MEKAMCHA, G. – Le pouvoir législatif à la lumière de la révision constitutionnelle du 28 Novembre 1996. – in Revue IDARA ENA N°01 1997 pp.67-72.

93 – MENNOUNI, A. – Institutions politiques et droit constitutionnel. – Casablanca, Ed ; Toubkal, 1991 pp.175-186.

94 – MERAD, A. – L'Islam, religion de l'Etat comme principe constitutionnel : réflexions sur le cas algérien. – in The Maghreb Review Vol. 06 N°01-02 1981 pp.01-09.

- 95 – MORODO, R. – La constitucion argelina de 1963. – in Revista Estudios Politicos Vol. 133 N°01 1964 pp.111-128.

96 – MURACCIOLE, L. – La constitution marocaine. – in Revue Juridique et politique d'Outre Mer Vol. 17 N°02 1963 pp.292-333.

97 – MUNOZ, G.M. – La nueva constitucion argelia : hacia la III republica. – in Revista de Estudio Politicos Vol. 67 1990 pp.261-296.

98 – OUAZZANI CHAHDI, H. – L'Article 31 de la constitution de 1972 et le droit des traités. – in Revue Marocaine de Droit et d'Economie du Développement 1982 pp.87-102.

99 – OULD MOHAMED MAHMOUD, A. – Le processus démocratique et développement en Mauritanie. – sldn Thèse Doct. Droit Economie, Nice, 2000.

100 – OULD BABA OULD CHEIKH, M. – Les pouvoirs du Président de la République dans la constitution du 20-07-1991. – Mémoire de D.E.A. Droit, 1999, 100 p.

- 101 – PAGES, B. – Constitutions et crises au Maroc. – Mémoire I.E.P. Bordeaux 1973.

102 – PIQUEMAL PASTRE, M. – La République islamique de Mauritanie. – Paris, Ed. Berger Levrault, 1969, 52 p.

103 – ROBERT, J. – La République algérienne démocratique et populaire. – in Revue de Droit Public et de la Science Politique en France et à l'Etranger N°02 1964 pp.293-388.

104 – ROBERT, J. – Les leçons de 25 années de droit constitutionnel marocain. – in Revue Juridique Politique et Economique du Maroc N°10 1981 pp.15-23.

105 – ROUSSET, M. – Le royaume du Maroc. – Paris, Ed. Berger Levrault, 1978, 104 p.

- 106 – RULEAU, C. – La nouvelle constitution algérienne, une volte face complète. – in Les Cahiers de l'Orient Vol. 14 1989 pp.157-169.
- 107 – SAAF, A. – De la politique constitutionnelle au Maroc. – ib Revue Juridique Politique et Économique du Maroc N° Spécial 1989 pp209-216.
- 108 – SAID, M. – Le projet de constitution algérienne est démocratique. – in Journal le Monde du 09 Août 1963 p.04.
- 109 – SAIED, K. – Constitution et organisation internationale. – in Revue Tunisienne de Droit 1988 pp.100-107.
- 110 – SEHIMI, M. – Constitution et règles constitutionnelles au Maroc. – in Revue Juridique, Politique et Economique du Maroc N°10 1981 pp.25-38.
- 111 – SEHIMI, M. – Chronique constitutionnelle et parlementaire. – in Revue Politique et Economique du Maroc N°11 1982 pp343-374.
- 112 – SOUIBGUI, M. – Le nouvel espace politique et l'avenir de la démocratie en Tunisie. – slnd, Thèse Doct. Sc. Pol. Lyon III, 1994, 2 vol.
- 113 – STEFFENS, M. – Die Marokraner wählen ein Parlament. Kluger reformplan von König Hassan monarchie auch Künflig. – in Schwabische Donauzeitung 17 mai 1963.
- 114 – VANDEVELDE, H. – La signification des réformes politiques et constitutionnelles du point de vue de la science politique. – in Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques Vol. 28 N°03 1990 pp.497-511.
- 115 – VERGES, J. – La constitution tunisienne du 01 Juin 1959 et les traités. In Revue Tunisienne de Droit N°01 1975 pp87-150.
- 116 – YOUSFI, M. – Les récentes réformes constitutionnelles en Algérie conduiront – elles à une démocratisation de la vie politique. – in Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques Vol. 28 N°01 1990 pp.113-144.
- 117 – ZARAKAT, A. – Le système représentatif en Algérie dans la charte et la constitution de 1976-1982. – slnd Thèse Doct. 3 ème Cycle Droit Public, Aix 1982 687 ff.
- 118 – ZARTMAN, W. – The monarchy and constitution in Morocco. – in Il Politico Vol. XXX March 1965 pp.126-134.

II – DOCUMENTS

constitutions

Algérie

Constitution Algérienne du 10 / 09 / 1963

Charte Nationale du 27 / 06 / 1975

Constitution Algérienne du 22 / 11 / 1976

Constitution Algérienne du 23 / 02 / 1989

Constitution Algérienne du 28 / 11 / 1996

Maroc

Projet de Constitution marocaine du 11 / 10 / 1908

Constitution marocaine du 07 / 12 / 1962

Constitution marocaine du 20 / 03 / 1970

Constitution marocaine du 15 / 03 / 1972

Constitution marocaine du 04 / 09 / 1992

Constitution marocaine du 13 / 09 / 1996

Mauritanie

Convention Franco-Espagnole en 1900

Statut d'autonomie Interne du 26 / 6 / 1956

Proclamation de l'indépendance du 28 / 11 / 1960

Constitution de mai 1961

Constitution du 12 / 07 / 1991

Tunisie

Pacte Fondamental Tunisien du 10 / 09 / 1857

Constitution Tunisienne du 26 / 04 / 1861

Constitution Tunisienne du 01 / 06 / 1959

Modification du 08 / 04 / 1976

Modification du 06 / 11 / 1995